

**Direction des Routes, des Infrastructures
Et des Mobilités**
Pôle Exploitation
Service de Gestion du Trafic

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2026-0276

Portant réglementation de la circulation

sur la D42 du PR 000 + 0578 au PR 000 + 1108
Bergheim et Guémar
sur la D1b du PR 006 + 0845 au PR 006 + 0901
Ribeauvillé

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace N° 2026-029-DAJ du 30 mars 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités.
Vu le code de la voirie routière et le code rural,
Vu la demande présentée par RAPPSCHWIHRER RITTER à la date du 05 Mar. 2026 à l'occasion de la manifestation intitulée 32ème chevauchée gourmande Apér'équine"

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors de l'épreuve sportive sur la D42 du PR 000 + 0578 au PR 000 + 1108, sur la D1b du PR 006 + 0845 au PR 006 + 0901, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef du Centre Routier Alsace de LAPOUTROIE ;

ARRETE

Article 1

Le Vendredi 01 Mai 2026 sur la D1b du PR 006 + 0845 au PR 006 + 0901, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Ribeauvillé, la circulation se fera par Micros-Coupures réglées manuellement par piquets "K10" afin de faciliter le passage des participants.
La vitesse sera limitée à 50 km/h et il sera interdit de dépasser et de stationner.

Article 2

Le Vendredi 01 Mai 2026 sur la D42 du PR 000 + 0578 au PR 000 + 1108, dans les deux sens de circulation, sur les communes de Bergheim et de Guémar, la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h à tous les véhicules.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'association RAPPSCHWIHRER RITTER conformément au plan de signalisation validé par le Centre Routier Alsace de LAPOUTROIE et sous contrôle de celui-ci.

Article 4

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 6

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 8

MM.

Le Chef du Centre Routier Alsace de LAPOUTROIE
Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin
Le Maire de la commune de BERGHEIM
Le Maire de la commune de GUÉMAR
Le Maire de la commune de RIBEAUVILLÉ
Mme la Présidente de l'association RAPPSCHWIHRER RITTER

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace
Pour le Président,
Par délégation
Le Chef du Service de Gestion du Trafic

MONDINE Pierre Signature numérique de MONDINE Pierre
Date : 2026.04.15 08:23:47 +02'00'

Pierre MONDINE

DESTINATAIRES :

MM.

Conseillers d'Alsace du canton de Sainte-Marie-aux-mines
Etat-major de la RT-NE de METZ
Gendarmerie - Brigade de Ribeauvillé
ODSR 68 (Observatoire Départemental de Sécurité Routière)
PC Routes - Inforoute
Service d'Aide Médicale Urgente du Haut-Rhin (SAMU 68)
Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin (SDIS)
Service Routier Alsace de Sélestat
Transports Scolaires du Haut-Rhin
Union Régionale du Transport d'Alsace (URTA)

